

1.310
ARRETE N°2021 _____ /MS/CAB
Portant nomination d'un intérimaire du Président du Conseil
d'administration du Centre hospitalier universitaire de
Tengandogo

LE MINISTRE DE LA SANTE

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le décret n° 2021-001/PRES du 5 janvier 2021, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le décret n° 2021-0628/PRES/PM du 30 juin 2021, portant remaniement du gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018, portant organisation du Ministère de la santé ;
- Vu** la loi n°034/98/AN du 18 mai 1998, portant loi hospitalière ;
- Vu** la loi n°010/2013/AN du 30 avril 2013, portant règle de création des catégories d'Etablissement Public de Santé ;
- Vu** le décret N°2014-615/PRES/PM/MFB du 24 juillet 2014, portant statut général des Etablissements Publics de Santé (EPS) ;
- Vu** le décret n°2018-0937/PRES/PM/MEF/MS du 17 octobre 2018 portant changement d'appellation de l'Hôpital national Blaise COMPAORE ;
- Vu** le décret n°2015-1642/PRES/PM/MS/MRSI/MESS/MEF du 28 décembre 2015, portant approbation des statuts particuliers du Centre Hospitalier Universitaire de Tengandogo ;
- Vu** la loi 057-2017/AN du 19 juin 2017, portant statut de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n°2021-0739/PRES/PM/MS/MINEFID du 12 juillet 2021 portant renouvellement du mandat du Président du conseil d'administration du Centre hospitalier universitaire de Tengandogo ;
- Sur** proposition du Président du Conseil d'administration du Centre hospitalier universitaire de Tengandogo (CHU-T)

ARRETE

Article 1 : Monsieur **Maliki DJEBRE**, matricule **37 230 C**, Administrateur des hôpitaux et des services de santé, nommé administrateur représentant le ministère de la santé par décret n°2021-0737/PRES/PM/MS/MINEFID du 12 juillet 2021, est nommé intérimaire du Président du conseil d'administration du Centre hospitalier universitaire de Tengandogo.

Article 2 : L'intérim est d'une durée d'un (01) mois.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature

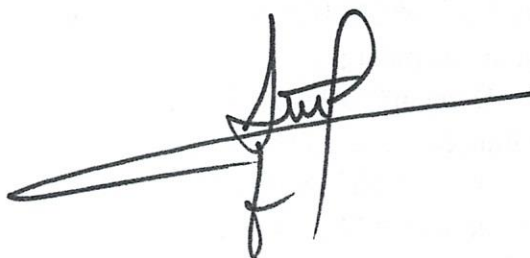
Article 4 : Le Secrétaire général du ministère de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 10 DEC 2021

Ampliations :

- Cabinet
- SG/MS
- DGOS
- Contrôle financier
- Toute direction centrale /MS
- Tout service rattaché/MS
- Archive/chrono

AND



Pr Charlemagne Marie
Ragnag-Néwendé OUEDRAOGO

Chevalier de l'Ordre de l'Etalon